

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
24/09/2025

DATE DE CONVOCATION
18/09/2025

DATE D’AFFICHAGE
30/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 10

PROCURATION(S) 4

VOTANTS 14

Le vingt-quatre septembre, DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 20H30 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MMES et MM COEUGNIET Ludivine, EPIPHANE Christel, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe.

Absent non excusé : M. DUBUIS Guy.

Avaient donné pouvoir : MMES et MM COEUGNIET Ludivine à LUGAND Martine, EPIPHANE Christel à PELLERIN Christine, HAMEL Frédéric à BRUNY Sandrine, JEANMOUGIN Christophe à BOVIN Pierre.

MME LUGAND est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne MME LUGAND.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

Le 20 août 2025, M. le Maire a interpellé la Métropole à propos des fermetures assez fréquentes des déchetteries de Cléon et de Caudebec-lès-Elbeuf ; la Métropole a reconnu des problèmes d’effectifs et envisage « la mise en œuvre d’une signalisation dynamique (panneau à message variable) afin de renforcer la communication à destination des usagers ».

La rentrée scolaire s’est bien passée et l’école Hergé accueille cette année 90 élèves scolarisés de la Petite Section au CM2. Mme Aurélie LEDAIN est la nouvelle directrice de l’école. Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

Les travaux de réfection du Chemin des Devises sont à présent terminés et le travail a été bien effectué par la société EIFFAGE. Les marquages au sol seront réalisés ultérieurement et une signalétique horizontale « zone de croisement » sera ajoutée. La pose d’une grille d’évacuation des eaux de pluie reste encore à

installer au niveau du parking sur herbe car les derniers orages ont révélé une contre pente à cet endroit.

Le relevage des tombes du cimetière de l'église est désormais terminé, aboutissement d'une longue procédure qui aura duré 9 ans. Le relevage des tombes en état d'abandon ou dont la concession n'est pas renouvelée a commencé au cimetière des communaux.

Le siège du groupe Mon Veto va s'installer à Sotteville-sous-le-Val (rue Sibelius) et l'entreprise Veta Service va installer son activité au même endroit, sur la zone d'activité du Bois Bocquet. Le Bureau municipal a reçu le responsable des travaux du groupe Mon Veto le 6 août dernier, afin d'étudier les possibilités d'agrandissement des locaux sur le site (réalisation d'un réfectoire et d'une salle de sport pour le personnel).

La Métropole a lancé la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans et pour les scolaires mais Sotteville-sous-le-Val est desservie par un transport à la demande appelé « allobus », bus de 20 places donc non utilisable par notre école. M. le Maire a donc fait remonter cette information à la Métropole. Suite à cela une délibération de compensation financière attribuée aux communes qui ne peuvent utiliser les transports réguliers a été votée par la Métropole, le montant pour notre commune est de 1 528 € par an. L'assiette de calcul qui a été utilisée repose sur le nombre d'habitants et non le nombre d'élèves, notre commune a donc une des plus petites compensations. M. le Maire a remercié la Métropole mais a toutefois fait remarquer que ce mode calcul n'était pas des plus judicieux.

Bornage des propriétés cadastrées AA22 et AA21

Vu la délibération N° 24/43 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2024, autorisant M. le Maire à faire effectuer le bornage entre ces deux parcelles au frais de la commune (1 344 €),

Vu la délibération N° 25/25 du Conseil municipal en date du 4 juin 2025, concernant les conclusions faites par le géomètre et indiquant que la clôture du propriétaire de la parcelle AA21 n'était pas à la bonne place.

Le propriétaire avait demandé si la commune acceptait que la limite de propriété soit celle qu'il a défini en déplaçant sa clôture.

Le Conseil Municipal a alors :

- refusé de donner une suite favorable à cette demande qui proposait de laisser la clôture en l'état actuel à l'endroit où M. Jean-Charles Vindigni l'avait déplacée en novembre 2024.
- autorisé M. le Maire à signer le procès-verbal ainsi que le bornage tel que présentés par le géomètre expert en mars 2025,
- autorisé M. le Maire à saisir la justice et prendre un avocat dans le cas où le propriétaire de la parcelle AA21 refuserait la proposition de bornage et de reconnaissance des limites proposées par la société CALDEA Géomètres-Experts.

Suite à cette délibération le 7 juillet le propriétaire a contacté M. le Maire et a

demandé à pouvoir prendre la parole lors du prochain conseil municipal afin de faire une autre proposition concernant ce découpage.

M. le Maire a accepté et suspend la séance à 20h50 afin de laisser la parole à M. Vindigni qui a été invité à exposer son point de vue.

Reprise de la séance à 21h22

Le Conseil Municipal rediscutera ultérieurement en commission *ad hoc* des demandes de M. Vindigni. Si la décision du 4 juin 2025 était maintenue, le Conseil Municipal charge M. le Maire d'en informer M. et Mme Vindigni. Autrement, le Conseil Municipal sera amené à redélibérer sur la définition des limites de propriété.

N° 25/26

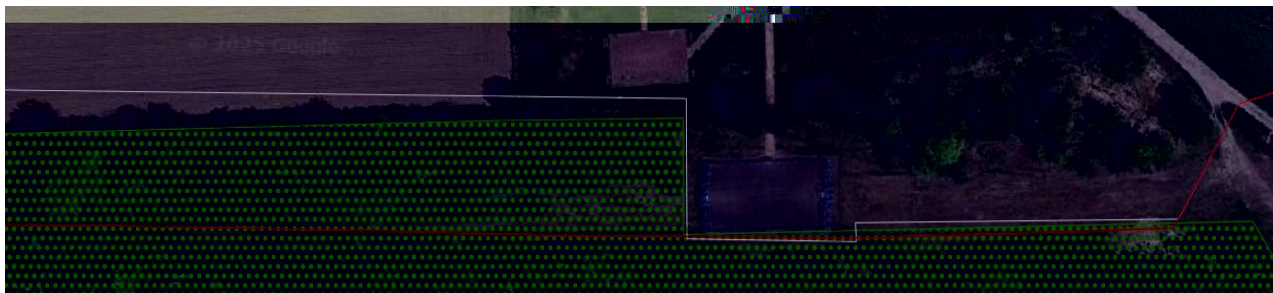
Projet DEZIR

La société VERSO Energy étudie depuis quelques mois les tracés possibles pour le passage d'une canalisation de CO2 sur la commune de Sotteville-sous-le-Val. Le 10 septembre dernier, M. le Maire a reçu le mail suivant :

« Nous avons revu et validé de façon préliminaire ensemble un tracé pour le passage de la canalisation. Toutefois, une zone nous a été signalée comme n'étant pas idéale. En effet, le tracé (en rouge ci-dessous) revu suite à notre réunion passe dans une espace boisé classé (EBC) – en vert pointillé ci-dessous.



Afin de respecter cette classification, nous proposons une adaptation du tracé : celui-ci redescendrait du talus pour longer la bordure des champs afin de contourner l'EBC, comme illustré ci-dessous en blanc. Toutefois, pour s'accorder à votre souhait de ne pas traverser le parc des Saules nous avons amorcé des démarches auprès de la DREAL afin d'obtenir une autorisation spécifique sur trente mètres environ du tracé. Cette portion, entourée en jaune ci-dessous, au sud du stade, resterait en EBC. Cette démarche est possible du fait que le passage est tout à la limite de l'EBC, sans besoin de défrichement ni de remise en cause de l'EBC. Nous vous tiendrons informé des résultats de cette démarche ».



Quelle indemnisation pour le passage de la canalisation ?

Le 18 juillet 2025, M. le Maire avait écrit à Verso Energy, en ces termes concernant les possibilités d'indemnisation :

« Nous avons bien compris la position de votre société de ne pas passer au sud de la ligne SNCF, côté "zone humide", dans les terrains communaux, sur 1200 m, par crainte de réactions associatives. Nous le regrettons.

La traversée de 200 m d'un terrain communal au sud du City-stade (au sud du parc public, "parc des saules"), pourrait donner lieu à une indemnisation, comme cela nous a été proposé.

Nous souhaiterions qu'une convention "technique et financière" soit également étudiée par votre société au profit des communes traversées, dont la nôtre, peut-être au prorata de la distance parcourue dans la commune. Pour Sotteville-sous-le-Val, il s'agit d'environ 3 km sur 16 ou bien une convention de soutien aux projets favorisant les politiques de développements durables, les économies d'énergies dans la restauration des bâtiments communaux (sur présentation de projets validés par le conseil municipal) devrait certainement pouvoir s'envisager. Votre entreprise dispose peut-être une fondation permettant du mécénat (nous avons un projet de restauration des vitraux de l'église et de la réparation de la sacristie) ... les idées sont à trouver, mais je pense qu'il est très important que nous les trouvions de manière respectueuse de la loi et des partenariats qui s'annoncent. »

C'est le 17 septembre que la réponse est parvenue en mairie :

« Nous revenons vers vous à propos des obligations légales de Verso Energy/Trapil de redevance liée à l'exploitation et au chantier de la canalisation de CO2 du projet DEZiR.

Celle-ci est justifiée par le passage de la canalisation sur le territoire de la commune de Sotteville-sous-le-Val.

- Cette redevance en chantier est plafonnée par l' Article R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales par la formule :

$$PR' = 0,70 * L$$

Avec PR' la redevance et L la longueur en mètres.

- Cette redevance en exploitation est aussi plafonnée par l' Article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales par la formule :

$$PR = (0,035 * L) + 100$$

Avec PR la redevance annuelle en euros et L la longueur en mètres. Cette redevance est ensuite revalorisée chaque année. Le facteur est de 1,42 en 2025.

D'où

$$PR_{2025} = [(0,035 \times L) + 100] \times 1,42$$

La longueur L pour votre commune est de 257,6 m et donc les redevances sont :

- PR' en chantier de : 180,3 €
- PR₂₀₂₅ en exploitation de : 154,8 € par an

M. le Maire a donc invité la société VERSO énergie à venir faire connaître, de vive voix, ses propositions et ses contraintes aux Conseillers Municipaux.

M. le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 21h27 afin d'écouter ladite société.

Reprise de la séance à 22h10

M. le Maire donne la parole aux conseillers municipaux afin qu'ils fassent part de leurs remarques et donne leur avis à ce sujet.

M. Négaret souhaite que l'on parle d'abord de l'indemnisation avant de parler du tracé.

M. le Maire demande si les élus sont d'accord avec cet avis, lui préférerait que le Conseil Municipal fasse premièrement le choix d'un tracé et que l'autorisation définitive de passage par la commune soit donnée dans un deuxième temps après accord sur les indemnisations et contreparties financières.

L'un des représentants de la société présent dans la salle demande la parole.

M. le Maire suspend la séance à 22h15. Reprise à 22h16.

Avant d'autoriser pleinement la validation d'un tracé, la société devra revenir vers les élus car elle doit également consulter les services de l'Etat (DREAL et DDTM).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de privilégier le passage de la canalisation au sud de la voie ferrée en limite nord de la zone humide.

Estime que le tracé nord viendrait endommager un parc public dont la teneur du sous-sol (ancienne décharge) n'est pas totalement connue. Le Conseil Municipal refuse donc unanimement cette proposition de Verso Energy.

Souhaite que la canalisation ne soit pas implantée au nord de la voie ferrée entre Igoville et le Circuit de l'Europe.

Propose que la canalisation repasse au nord de la voie ferrée par le tunnel qui se trouve juste avant le circuit de karting.

Indique que les terrains communaux ne pourront pas être mis en chantier tant qu'un accord d'indemnisation ne sera pas trouvé avec l'exploitant.

Autorise M. le Maire à entreprendre une consultation juridique qui permette de préparer au mieux les questions de compensations financières.

Contrats d'Assurances des Risques Statutaires – Centre de Gestion 76

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore

transposé dans le CGFP ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Sotteville-sous-le-Val de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide**

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics, et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux garanties, franchises...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les contrats en résultant.

N° 25/28

Mandat spécial – Congrès des Maires les 18, 19 et 20 novembre 2025

M. le Maire souhaite qu'une délégation d'élus se rende au congrès des Maires qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Afin que la commune prenne en charge les frais afférents à ce déplacement, M. le Maire a besoin d'une délibération du conseil municipal accordant un mandat spécial et précisant les noms et prénoms des élus désignés, ainsi que le type de prise en charge.

Conformément à l'article 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le remboursement de frais aux élus doit être accompagné d'une délibération accordant un mandat spécial et de l'état de frais de déplacement.

Le mandat spécial s'entend de toutes missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide ce mandat spécial pour Mmes Coeugniet, Lugand et Mrs Langevin, Bovin et Meyer.

Accepte que la commune rembourse les frais réels pour la restauration, les frais kilométriques des élus désignés ci-dessus sur présentation des justificatifs correspondants ainsi que les frais d'hébergement sur place pour M. Meyer.

N° 25/29

Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat n°2

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition sociale-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un

document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Sotteville-sous-le-Val notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* », que Monsieur le Maire signera, pour la commune de Sotteville-sous-le-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

N° 25/30

Avis sur l'ouverture d'une carrière par la société Aménagement, Terrassements, Carrières (ATC) sur la commune d'Alizay

M. le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la société ATC concernant l'autorisation d'ouverture d'une carrière sur le territoire de la commune d'Alizay.

La commune de Sotteville-sous-le-Val se trouvant dans le rayon d'affichage, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

S'abstient car le Conseil Municipal indique que c'est à la commune d'Alizay de déterminer ce qu'il convient de faire sur son territoire.

N° 25/31

Aménagement de la cour d'école

Vu la délibération N° 25/22 du Conseil municipal en date du 4 juin 2025 concernant l'aménagement de la cour de l'école dans laquelle le conseil municipal a

- autorisé M. le Maire à lancer les travaux de marquage au sol,
- validé le principe de l'aménagement de la cour de l'école pour un montant maximum total de 30 000 € sur le budget 2025 sur 3 points (marquage au sol, mobilier sous l'espace catalpa et mobilier amovible dans la cour), des devis devront être présentés en septembre.

M. le Maire informe le conseil municipal que le marquage au sol coûtera 5 832,00 € T.T.C., le montant restant alloué au budget 2025, à l'aménagement de la cour, est donc de 24 168,00 € T.T.C.

Lors de la réunion de rentrée avec le personnel communal de l'école, M. le Maire a présenté aux employés différents types de mobiliers extérieurs. M. le Maire a également eu une réunion de travail avec la directrice de l'école Hergé à ce sujet le lundi 8 septembre, afin de recueillir l'avis de l'équipe pédagogique à ce sujet. Au terme de ces consultations, voici ce qui a été retenu :

- le salon « Flora »: 1 table et 4 tabourets taille maternels pour 262,10 €, idéalement 3 lots soit 786,30 €,

- le kit de 3 bancs pour des élémentaires pour 373,20 €,
- Ou encore chez Manutan :
- une table dite « pique-nique » hexagonale déplaçable pour 654,00 €,
 - des fauteuils pour les primaires entre 265,00 € et 314,00 € l'unité, idéalement 4 à 6 fauteuils.

M. le Maire a également évoqué la possibilité d'installer un panneau de basket scellé dans le sol entre la classe de CM1-CM2 et la classe de GS-CP avec une protection autour du pied, pour un montant de 4 001,76 € (attention le devis reçu n'inclut pas la protection autour du pied).

La demande d'achat d'un bac à sable, formulée par l'école, n'est pas retenue.

Voici le récapitulatif des achats et aménagements :

Traçages (sur devis)	5 832,00 € TTC
Panneau de Basket (sur devis)	4 001,76 € TTC
6 fauteuils extérieurs	1 590,00 € TTC
3 tables rondes WESCO	786,30 € TTC
Une boîte à livres	879,15 € TTC
Des étagères de rangement à mettre sous le préau	1 101,96 € TTC
Un rangement pour les ballons	89,99 € TTC
Un bac de jardinage	606,00 € TTC
Total :	14 887,16 € TTC

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Retient les aménagements et équipements proposés dans le tableau ci-dessus.

Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre à ce sujet.

Vidéosurveillance place de la Raquette (débat)

Mme Coeugniet devait présenter cette question, étant absente ce soir, ce débat est reporté à une date ultérieure.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h42.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Martine LUGAND
-----------------------	--